

# Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Utilisez notre outil pour le savoir :

## [A quelles primes avez-vous droit ?](#)

En effet, vous gérez une micro-entreprise inscrite depuis moins de 2 ans la Banque-Carrefour des Entreprises, active dans un des secteurs d'[activités éligibles](#).

Pour bénéficier de cette prime, votre entreprise doit aussi :

- avoir une finalité économique et commerciale et ne pas être une entreprise financée par les pouvoirs publics à plus de 75 % ;
- ne pas avoir reçu 300.000 € d'aides de minimis au cours des trois dernières années ;
- être en ordre au niveau des obligations de publication et de dépôt des comptes annuels conformément au Livre III du Code des sociétés et associations ;
- introduire la demande pour un abonnement dans un espace de coworking agréé portant sur une occupation à mi-temps au minimum dans un espace de coworking agréé répondant à [ces conditions](#) ;
- compter au maximum 10 collaborateurs.

[Consultez la carte et la liste des espaces de coworking agréés](#)

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

## Quelles conditions ?

Vous devez conclure une convention avec un espace de coworking agréé pour une occupation à mi-temps, minimum.

La convention prend cours au plus tard 3 mois après la notification d'octroi et le bénéficiaire inscrit son unité d'établissement à l'adresse de l'espace de coworking agréé renseigné sur la convention au plus tard 4 mois après la notification de décision d'octroi.

## Quelle intervention ?

- La prime Coworking couvre 80% de 12 mois de loyers et s'élève à 1500 euros au maximum.
- Le seuil minimum d'intervention est de 500 euros par demande.
- Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule prime Coworking par numéro d'entreprise par an.

## Tenez compte des délais !

### Quand introduire la demande ?

**Au plus tard 3 mois après la signature de la convention**, introduisez votre demande via [MonBEE](#) avec

- **les annexes suivantes :**
  - Extrait de compte
  - Convention avec l'espace de coworking
  - Mandat intermédiaire (le cas échéant)

?Votre demande a bien été introduite si vous recevez un avis de réception.

Si votre dossier est incomplet, vous serez averti **dans les 15 jours qui suivent** et vous aurez alors **1 mois** pour renvoyer les documents manquants via la plateforme.

**4 mois maximum après** réception de votre demande complète ou expiration du délai pour compléter le dossier, Bruxelles Economie et Emploi vous fera parvenir sa décision d'octroi ou de refus de la prime, toujours via MonBEE.

## **Quand la prime est-elle payée ?**

Vous disposez **de 18 mois** à partir de la notification de décision d'octroi pour envoyer les pièces justificatives via MonBEE.

Bruxelles Economie et Emploi vous communiquera ensuite le montant auquel vous êtes éligible, vous devrez alors compléter une déclaration de créance. Une fois celle-ci renvoyée, vous recevrez la prime en une fois, dans les plus brefs délais.

## **Demandez la prime Coworking !**

### [Demandez la prime](#)

**Attention !** Cette prime fait partie des revenus imposables de votre entreprise. Elle doit donc figurer dans votre déclaration fiscale.

**Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).**

## **Découvrez aussi nos autres primes :**

- [Prime Recrutement](#)
- [Prime Formation](#)

## **Réglementation**

- [Ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises](#)
- [Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des](#)

entreprises

- Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au coworking
- Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre d'une demande de prime